PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités

Nanterre, le 10 SEP. 2021

Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles
Section des commissions de sécurité
Affaire suivie par : Catherine REICHERT
Tél : 01 40 97 23 75
catherine.reichert@hauts-de-seine.gouv.fr

Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine

à

Monsieur le chef de l'unité territoriale d'itinéraire boucle de la seine

Voies Navigables de France
23 Île de la Loge
78380 BOUGIVAL

OBJET : Feux d'artifice du samedi 18 septembre 2021 à Asnières-sur-Seine et Clichy-la-Garenne

REF : Votre courrier du 13 août 2021

P.J. : Une décision préfectorale

Conformément au décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 et en application de la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, vous êtes chargé de préparer les dites mesures temporaires relevant de ma compétence.

Aussi, vous trouverez ci-joint, pour publication à la batellerie, la décision du 10 SEP. 2021 relative au feu d'artifice qui sera tiré le samedi 18 septembre 2021, à partir de 23 h 00 depuis la Seine entre le pont d'Asnières-sur-Seine et le pont Clichy-la-Garenne (92).

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

Yoann BLAIS

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
SIDPC - CDS

DECISION DU 10 SEP. 2021 INDIQUANT LES MESURES TEMPORAIRES POUR ASSURER LA SECURITE ET LA SURETE DE LA NAVIGATION LORS D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION INTITULEE « FETE NATIONALE »

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-047 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'avis de voies navigables de France en date du 16 juin 2021 ;

Considérant l'arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC n° 2021-704 du 10 SEP. 2021 autorisant les villes de Clichy-la-Garenne et d'Asnières-sur-Seine à organiser le feu d'artifice du samedi 18 septembre 2021 et fixant les conditions du tir ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les mesures temporaires suivantes sont prescrites pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. La navigation sera interrompue sur la Seine de 22h00 à **minuit** le samedi 18 septembre 2021, entre le PK 21.700 (pont de Levallois-Perret) au PK 24.600 (pont-route de Gennevilliers), sur toute la largeur de la voie, pour tous les usagers dans les deux sens ;

2. la signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être impérativement respectée ;

3. les usagers de la voie d'eau devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver pas dans la zone d'arrêt au moment de l'événement ;

   Ainsi, les zones de stationnement aux abords de la manifestation devront être utilisées si nécessaire et notamment :

- **Les bateaux avalants** : les garages à bateaux des écluses de Suresnes (PK 17.000),
- **Les bateaux montants** : les garages à bateaux de Nanterre (PK 39.500) et Bezons (PK 40.200).

4. toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF, devront être respectées.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée par Voie navigables de France.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, chargé du développement
économique et de l'emploi,

Yoann BLAIS

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
SIDPC - CDS

ARRETE CAB/DS/SIDPC N° 2021 – 704 du 10 SEP. 2021
Autorisant les villes de Clichy-la-Garenne et d'Asnières-sur-Seine à organiser conjointement le feu d'artifice du samedi 18 septembre 2021 et fixant les conditions de tir

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2521-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-4, R 411-8 et R 417-10 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles A 4241-38-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine–Yonne ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-047 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de report présentée par la ville de Clichy en date du 16 août 2021 déclarant effectuer ce tir sur la base du même dossier technique que celui présenté pour le tir prévu le 13 juillet 2021;

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 16 juin 2021;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date 14 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable du directeur du laboratoire central de la préfecture de police en date du 8 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la brigade fluviale de la préfecture de police en date du 14 juin 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La ville de Clichy-la-Garenne **est autorisée à organiser,** conjointement avec la ville d'Asnières-sur-Seine, **le samedi 18 septembre 2021 à partir de 23h00**, un feu d'artifice qui sera tiré par la société « GRAND FINAL ».

ARTICLE 2

Les villes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne sont autorisées à occuper le plan d'eau pour le stationnement de l'automoteur « OCTOPUSSY » au milieu de la Seine, à 400m en amont du pont-route de Clichy, au niveau du PK 23,250, impacte la Seine, sur toute sa largeur, qui doit de ce fait être neutralisée du PK 21.700 (pont de Levallois-Perret) au PK 24.600 (pont-route de Gennevilliers), pendant le tir du feu, le samedi 18 septembre 2021 de 22h00 à minuit.

ARTICLE 3

La navigation sera interrompue sur la Seine de 22h00 à minuit, entre le PK 21.700 (pont de Levallois-Perrret) et le PK 24.600 (pont-route de Gennevilliers), afin de procéder au tir du feu d'artifice dans le respect des périmètres de sécurité, et sera accompagnée de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation.

Il sera strictement interdit de naviguer dans la zone d'arrêt entre 22h00 à 00h00.

Les usagers de la voie d'eau pourront stationner pour :

- **Les bateaux avalants** : les garages à bateaux des écluses de Suresnes (PK 17.000),
- **Les bateaux montants** : les garages à bateaux de Nanterre (PK 39.500) et de Bezons (PK 40.200)

ARTICLE 4

Les villes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne sont responsables de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.). Elle sera fournie, mise en place et retirée par celles-ci.

En tout état de cause, **des panneaux d'interdiction de passage et des feux rouges** seront installés par les villes organisatrices de l'évènement, de chaque côté de la zone d'arrêt, les uns sur la face aval du pont-route de Gennevilliers, travée centrale, visibles des bateaux montants, et les autres sur la face amont du pont de Levallois-Perret, travée centrale du bras principal et bras secondaire, visibles des bateaux avalants.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par les villes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne dès la fin de l'événement.

ARTICLE 5

Les villes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne sont responsables du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. À ce titre, elles doivent :

- impérativement respecter les horaires annoncés ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées ;

- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;
- une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin ;
- l'organisateur devra prendre toutes dispositions pour informer les propriétaires de bateaux stationnés sur le secteur concerné, de la tenue du feu d'artifices. Aucun bateau en transit ne devra stationner dans la zone de tir ;
- veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début de la manifestation ;
- concernant l'utilisation de l'automoteur « OCTOPUSSY », fournir une attestation sur l'honneur certifiant la conformité à la réglementation des bâtiments flottants et de l'usage qui en sera fait à la date de l'évènement, et vérifier la conformité des équipements utilisés auprès du prestataire (validité du titre de navigation du bateau, du certificat de capacité du conducteur, conformité de l'équipage, des passerelles et des équipements de sécurité ou annexes d'exploitation, assurances garantissant les risques associés à l'opération) ;
- l'automoteur devra être chargé de sable ou de matériaux inertes en veillant à la stabilité du chargement et en particulier les limites de franc-bord, et être équipé de moyens de mouillage en état de fonctionnement et d'une signalisation de nuit ;
- l'automoteur devra être stabilisé par ancrage ;
- l'organisateur devra s'assurer que l'automoteur est équipé de moyens renforcés de lutte contre l'incendie, n'a à son bord aucun container de combustible (gaz, liquides inflammables) et que les cuves de carburant à bord sont pleines pour éviter tout effet de gazéification ;
- **mettre en place des procédures d'urgence aptes à traiter le cas d'un passage forcé d'un bateau pouvant provoquer des remous, voire un choc direct, et déstabiliser l'automoteur (arrêt immédiat du tir, neutralisation des bombes, ...). Ces mesures d'urgences seront transmises à VNF au moins 15 jours avant la date du tir ;**
- s'assurer de l'absence de réseaux sous-fluviaux si l'usage d'une ancre est prévue, étant précisé qu'une conduite de gaz traverse la Seine au niveau du PK 23.050. L'ancrage de l'automoteur ne devra pas occasionner de dommage à cet équipement ;
- s'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire obligatoire, par les artificiers ;
- laisser les lieux en état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6

Les villes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne sont tenues de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à :

VNF - Subdivision Action Territoriale,

23, Ile de la Loge – 78380 BOUGIVAL

Tél : 01.39.18.23.45

Courriel : territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr

Elles doivent informer également VNF de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

ARTICLE 7

Les villes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne sont responsables de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

A ce titre, cette manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

ARTICLE 8

Les villes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne s'engagent à respecter les prescriptions suivantes :

1. Respecter les prescriptions prévues par l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4, et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 concernant l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, devront être respectées.
2. Utiliser uniquement des artifices faisant l'objet d'une certification européenne de type C.E. dont la liste a été communiquée par la société d'artifices Grand Final.
3. Installer et mettre en œuvre les artifices sous la responsabilité exclusive de Monsieur Pierre Emmanuel GELIS, artificier de la société Grand Final, certifié F4-T2 niveau 2.
4. Utiliser des artifices dont les distances minimales de sécurité n'excèdent pas 75 mètres.
5. Supprimer les artifices dont les distances minimales de sécurité ne peuvent être respectées.
6. Délimiter une zone de sécurité de 30 mètres minimum autour de la barge pendant les opérations de montage des artifices, maintenir cette zone jusqu'au départ de la barge pour l'emplacement de tir.
7. Positionner la barge chargée des artifices sur l'emplacement de tir, après s'être assuré de l'arrêt effectif de la navigation, et en respectant la distance de sécurité par rapport au public.
8. Interdire la navigation sur 100 mètres en amont et en aval du lieu d'ancrage de la barge et s'assurer de l'absence d'embarcations sur la Seine, une demi-heure avant son départ vers l'emplacement de tir. Maintenir cette interdiction de navigation pendant le tir et jusqu'à l'issue de la visite effectuée par les artificiers, permettant de s'assurer qu'un artifice défectueux ou non, ne subsiste. Informer les services de la navigation de la Seine de cette interdiction.
9. Effectuer les tirs verticalement et assurer la fixation des batteries de mortiers de manière que le recul du tir ne puisse modifier l'angle de tir et subséquemment la trajectoire des artifices.
10. Prendre toutes dispositions pour informer les propriétaires des bateaux amarrés de la tenue du feu d'artifice.
11. Interdire la circulation automobile sur le quai de Clichy dans les deux sens, portion comprise entre le Pont d'Asnières et le pont Clichy, le samedi 18 septembre 2021, une demi-heure avant le tir et jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.
12. Faire effectuer, à l'issue du tir, une visite minutieuse du site pour s'assurer qu'aucun artifice, défectueux ou non, n'y subsiste.
13. Interdire le tir du feu d'artifice si la vitesse du vent est supérieure à 15m/s, soit 54km/h.
14. Désigner des employés équipés de moyens d'extinction appropriés pour assurer la surveillance du pas de tir, dès la mise en place des artifices. Éteindre les radios et les téléphones mobiles détenus par les personnels manipulant les artifices.
15. Rappeler l'interdiction formelle de fumer à proximité des artifices.
16. Transmettre à l'issue du spectacle, la liste des personnes ayant manipulé les articles pyrotechniques durant au moins l'une des phases de la mise en œuvre du spectacle. Cette liste comportera les noms, prénoms, date de naissance et, le cas échéant, le niveau du certificat de qualification des personnes ainsi que le numéro de récépissé du formulaire de déclaration du spectacle pyrotechnique conformément à l'article 22 de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé.

ARTICLE 9

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas de non respect des prescriptions susmentionnées ou des lois et règlements applicables, ainsi que sur décision de voies navigables de France dès lors que les besoins de la navigation ou l'intérêt général le justifient.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est notifié à la ville d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 11

Le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi, le directeur territorial du bassin de la Seine, le directeur des services techniques et logistiques de la brigade fluviale de la préfecture de police, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur du laboratoire central de la préfecture de police, les maires d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé du développement
économique et de l'emploi,

Yoann BLAIS